

DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité



COMMUNE DE LEHON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2016

ARRONDISSEMENT
DE DINAN

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le 16 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE GUIFFANT Joëlle, LE ROUX Serge, MALIDOR Nathalie, CROCHETTE Denis (arrivé à 19h20) Conseillers municipaux : BEDEL Annie, BIGOT Thierry, CARRE FAIRIER Marie-Cécile (arrivée à 19h30), FRERET Céline, TRISTANT Christine, LEFORT Sylvie, SOQUET Christiane, DELAPORTE Gilles, TOUMINET Jacques (arrivé à 19h20), GOULLAUD Michel, FROITIER Jean-Michel, BRAULT Franck, SEGARD Olivier, COURDAVAULT Nadia

Pouvoir : d'Yvon LE CORRE à Nadia COURDAVAULT.

Absents : BADOUAL Guy, LE CORRE Yvon

Secrétaire : Mme Céline FRERET

PREAMBULE

- Ouverture de Séance
- Appel de séance
- Secrétaire de séance : FRERET Céline
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2016 – Adopté à l'unanimité
-

COMMUNAUTE DE COMMUNES - CODI

Rapporteur : R. DEGRENNE

1/ Compte rendu de dernier conseil communautaire :

M. Degrenne fait part des dossiers suivants traités lors du dernier Conseil communautaire :

- Dossier ZAC Pelineuc sur Lanvallay
- Fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017

2/ Avis projet périmètre de la future communauté d'agglomération inscrite dans le schéma départemental de coopération intercommunale

Délibération 2016-044

M. le Maire donne lecture du courrier du préfet en date du 29 avril dernier, relatif au projet de périmètre – consultation des collectivités concernées par le schéma départemental de coopération intercommunal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de périmètre du futur EPCI figurant dans l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 faute de quoi dans un délai de 75 jours à réception du courrier du préfet, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de périmètre du futur EPCI figurant dans l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016

AFFAIRES GENERALES

Mise en place du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance élargi de Dinan

Présentation par Hervé PRIE, directeur du service Education Jeunesse Cohésion Sociale de la Ville de Dinan

Délibération 2016-045

Le Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 modifié par le **Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CL ou CISPD) et au plan de prévention de la délinquance dans le département** ont rendu obligatoire l'institution de ces conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il s'agit d'instances pilotes de la politique locale de prévention de la délinquance. Ces conseils sont le cadre de concertation sur les questions d'insécurité et de prévention de la délinquance qui réunissent les responsables d'institutions ou d'organismes publics et privés présents sur le territoire.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a pour missions:

- De favoriser l'échange d'informations entre les responsables d'institutions publics et privés présents sur le territoire de la commune en encourageant le partenariat local
- De dresser le constat des actions existantes et de définir les actions et les objectifs à atteindre
- D'encourager les actions en matière de prévention aux addictions, de soutien à la parentalité et de prévention aux violences

Il participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan local d'actions.

Le conseil est informé régulièrement par les responsables locaux de la gendarmerie et de la police municipale, de l'état, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans son ressort territorial.

Les Maires sont également informés sans délai des actes graves de délinquance qui sont commis sur leur commune.

La volonté des élus locaux est de mettre en place un CLSPD élargi en s'associant avec les communes souhaitant y adhérer, les communes pressenties pour former ce CLSPD élargi sont les suivantes : Aucalleuc, Lanvallay, Léhon, Quévert, Taden et Trélivan.

Pour que ces communes soient associées au CLSPD de Dinan leurs conseils municipaux respectifs doivent prendre des délibérations concordantes.

Un accord de financement est proposé en point 4 à l'ensemble des communes pour permettre le bon fonctionnement du CLSPD.

1. Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Ce conseil est composé :

- D'un président qui est le maire de la commune principale
- Du Préfet, du Procureur de la République, ou leurs représentants
- Du président du Conseil Départemental, ou de son représentant
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président
- Des maires des communes signataires de la délibération concordante, ou leur(s) représentant(s).

2. Modes de réunions du conseil

Le conseil se réunit au moins une fois par an en formation plénière, cela permettant de dresser le constat de la délinquance sur le territoire et d'effectuer un bilan annuel sur les actions menées au cours de l'année et de définir les grandes orientations pour l'année suivante.

Il se réunit autant que de besoin en formation restreinte, cela permettant de définir les actions à mener ainsi que le fonctionnement et la composition des groupes de travail.

Enfin, il se réunit en groupe de travail opérationnel une fois par mois ou une fois tous les deux mois en groupe restreint de praticiens travaillant sur des problématiques précises en prenant en charge des situations individuelles préoccupantes.

3. Éléments du diagnostic social local

La Ville de Dinan a accueilli une étudiante rennaise en MASTER II, Insertion, Médiation, Prévention, Camille Gaudin, l'objet de son stage étant de réaliser un diagnostic social local en vue de la réactivation du CLSPD.

En voici les principaux éléments :

- AXES DE PREVENTION à privilégier :
 - prévention aux addictions (alcool et drogues),
 - prévention aux violences entre pairs et intrafamiliales,
 - soutien à la parentalité

4. Accord de financement entre les communes associées au CLSPD

Le budget prévisionnel pour la mise en place d'action en 2016 s'élève à 19 900 € dont 7 850 € subventionnés par l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il est nécessaire de noter que le FIPD ne peut excéder 50% du financement des actions, c'est pourquoi, il est proposé à chaque commune de participer à hauteur de 0,28 €/ habitants.

	nb hab	nbX0,28€
Dinan	12051	3374,28
Lanvallay	3531	1023,99
Quevert	3498	1014,42
Taden	2050	594,5
Trelivan	2389	692,81
Léhon	3020	875,8
Aucaleuc	900	261
	27439	7836,8

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

VALIDE la participation de la commune de Léhon au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance élargi de Dinan sur la base des modalités sus présentées.

ENFANCE

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1. Compte rendu commission finances / affaires scolaires

8 juin 2016 - Commission affaires scolaires et finances

Convention Trélivan :

Trélivan n'accepte pas de financer nos frais de personnels administratifs et techniques pour l'école Mosaïque.

Une proposition de pouvoir disposer de leur personnel pour la tonte semble être un compromis pour compenser cette différence de coût. Cf. Tableau.

Cette compensation non financière sera proposée en commission à Trélivan ; une réponse est attendue pour fin juin (30 juin CM Trélivan).

Questionnaires TAP aux familles. :

*Sur une vingtaine de retour, seules 2 familles étaient favorables à une tarification.
Par principe, la majorité des familles y sont défavorables car cela est imposé par l'Etat.*

La proposition de modification d'emploi du temps pour réduire le temps des TAP à 3h au lieu de 3h30 et ainsi réduire le coût est majoritairement acceptée.

Une famille est contre car cela supposera un temps plus important en garderie.

Portes ouvertes :

Une dizaine de familles environ.

Tous les enseignants étaient présents ainsi que le personnel de l'école. Pour les élus, Mme MALIDOR et Mme SEROR MEAL.

Beaucoup de compliments sur les locaux.

Questions diverses :

– Dérogations : Étude au cas par cas ; pourtant, il serait intéressant d'échanger avec les autres communes sur des modalités de fonctionnement mieux définies.

8 juin 2016 - 20h30- Commission affaires scolaires et finances

Cf. Tableaux

Cantine

Baisse des coûts : logiciel, groupement d'achats, contrat d'avenir (pas de charges patronales).

Maintenance, une partie est ventilée dans la cantine.

Maintien du prix de repas (pas d'augmentation depuis 2 ans).

Garderie

Maintien du tarif actuel.

TAP :

On prévoit une composition des groupes avec 100% de l'effectif de rentrée.

Baisse des coûts car moins d'achats de fournitures que pour démarrer la première année.

90% de fréquentation

Gratuité décidée pour la rentrée 2016.

Satisfaction de la qualité des activités proposées lors des TAP.

Tranches en fonction des revenus./Quotient familial.

A étudier pour la garderie.

Mise en place fortement encouragée par la CAF.

Où mettre le curseur ? Augmenter le tarif des familles à 100% ou diminuer le 1er tarif ?

Faire une analyse graphique. Aide de CAF Pro, demander aux familles leur numéro d'allocataire dans le dossier de rentrée afin de faire des simulations.

Habilitations Caf Pro : Philippe SALMON, Caroline MENIER.

FINANCES

Rapporteur : Denis CROCHETTE

1. Décision modificative

Les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

- BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL**

Délibération 2016-046

Les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE				
AJUSTEMENTS COMPTABLES				
ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Explications
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	500 €		Subvention Les Amis du Jardin - Délibération 2016-034 du 28/04/2016
O22	Dépenses imprévues	-500 €		
TOTAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €	0 €	
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Explications
2184 - 373	Mobilier 2016	-1 884.60 €		Régularisation prévu/réalisé - Bancs champêtres - Tables pique -nique
2188 - 374	Matériel 2016	1 884.60 €		
2312 - 106	Aménagement des chemins	2 500.00 €		Signalisation - Devis ESATCO
2313 - 347	Travaux presbytère	1 500.00 €		Pose de gabions - Empierrement
2313 - 358	Travaux Salle Clos Gastel	2 000.00 €		Rénovation 1ère tranche
2313 - 379	Terrain multisport	10 000.00 €		Travaux THEBAULT
2315 - 380	PUP LEGAY - Allée de la Marotais	8 280.00 €		
1348 - 380	PUP LEGAY - Allée de la Marotais		8 280.00 €	
O20	Dépenses imprévues	-16 000.00 €		
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		8 280.00 €	8 280.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications budgétaires

- BUDGET REVENTE ENERGIE**

Délibération 2016-047

Les ajustements budgétaires suivants sont proposés :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET REVENTE ENERGIE				
AJUSTEMENTS COMPTABLES				
ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Explications
60612	Energie - Electricité	60 €		Régularisation TVA sur exercice antérieur
6156	Maintenance et entretien	1 675 €		
6227	Frais acte et contentieux	65 €		
O22	Dépenses imprévues	350 €		
773	Mandats annulés		2 150 €	
TOTAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 150 €	2 150 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ces modifications budgétaires

2/ LOCATIONS DES SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX – TARIFS ET MODALITES 2016/2017

Délibération 2016-048

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs et modalités de location des salles et matériels communaux pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

3/ Tarif restauration scolaire Ecole Mosaïque

Délibération 2016-049

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs suivants

Année scolaire 2016-/2017	
Tarif repas enfant école mosaïque Réduction de 50% à partir du troisième enfant d'une même famille.	3,49 €
Tarif repas adulte école Mosaïque	5,46 €

4/ Tarif garderie périscolaire scolaire Ecole Mosaïque

Délibération 2016-050

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs suivants

Plages horaires	TARIFS 2016/2017
7h30-8h35	1,34 € / enfant
16h30 à 17h30	1,65 € / enfant
17h30 à 18h45	1,13 € / enfant
Mercredi midi 12h00 à 12h45 (0h45')	non facturé aux familles
vendredi après-midi de 15h30 à 16h30	1,03 € /enfant

5/ Tarif de vente des repas à Ecole Duguesclin

Délibération 2016-051

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
VALIDE les tarifs suivants**

	Tarifs 2016/2017
Vente repas enfant à l'école privée Duguesclin	3.18 €
Vente repas adulte à l'école privée Duguesclin	5.15 €

2. Admissions en non valeur

Délibération 2016-052

Malgré plusieurs relances et compte tenu du reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites, il s'est avéré impossible de récupérer le recouvrement pour un montant total de 69.90 € des dettes suivantes :

- Dette de cantine de 2014 pour un montant de 0.02 €
- Dette de cantine de 2014 pour un montant de 63.00 €
- Dette de cantine de 2015 pour un montant de 6.88 €

De même malgré plusieurs relances et les poursuites sans effet, il s'est également avéré impossible de récupérer le recouvrement pour un montant total de 511.28 € des dettes suivantes :

- Dette de cantine de 2012/2013 pour un montant de 434.92 €
- Dette de cantine de 2013 pour un montant de 76.36 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
VALIDE l'admission en non-valeur des dettes ci-dessus mentionnées.**

3. Facturation des heures d'intervention du service technique

Délibération 2016-053

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la commune de facturer aux administrés, organismes extérieurs ou collectivités, des interventions qui seraient demandées ou nécessaires,
CONSIDERANT les cas où la collectivité doit se substituer à des propriétaires privés qui manquent à leurs obligations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de l'intervention à 20 € de l'heure par agent.

4. Affectation en investissement des travaux réalisés en régie salle du clos Gastel

Délibération 2016-054

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les dépenses liées à la rénovation intérieure de la salle du clos gastel – rue du Guinefort, en section d'investissement à l'imputation budgétaire 2313 - opération 358

Ces dépenses concernent la rénovation des sols, plafonds et murs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'achat des fournitures liées à la rénovation intérieure de la salle du clos gastel – rue du Guinefort en section d'investissement à l'imputation budgétaire 2313 – opération 358.

URBANISME

- Révision générale du PLU annulation de la procédure communale - procédure intercommunale**

Délibération 2016-055

Par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil municipal avait prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le contexte actuel conduit le conseil municipal a abandonné la procédure antérieure puisque :

Par délibération en date du 12 mai 2015, la commune de Léhon a approuvé le transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté

Les statuts de Dinan Communauté ont été modifiés par l'ajout de la compétence Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal en date du 9 juin 2015

Aussi il convient de ne pas donner suite à la prescription de la révision générale de PLU communal décidé en 2013 pour laquelle aucune consultation n'avait été menée dans l'attente du positionnement de Dinan Communauté par rapport au transfert de compétence de l'urbanisme à l'EPCI.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Communauté en date du 2 mars 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Communauté en date du 29 juin 2015 prescrivant le PLUI,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la procédure de révision générale de Plan Local d'Urbanisme prescrite sur Léhon en 2013

• Avis installation classée

Il s'agit d'émettre un avis sur la demande d'autorisation présentée par la SCEA de la Haute Houssais au lieu-dit la Haute Houssais à St Maden en vue de - la construction de 2 porcheries de 1080 places d'engraissement en extension d'un bâtiment existant et de 2100 places d'engraissement par raclage en V sous caillebotis à l'emplacement d'un bâtiment existant – la construction d'une fumière, d'un local d'embarquement, d'une fosse couverte de 2890 m³ et la désaffectation d'une fosse à lisier, - la mise aux normes du plan d'épandage .

Il est proposé au conseil municipal de se conformer à l'avis émis par la commune de SAINT-MADEN, commune d'implantation de l'installation classée appartenant à la SCEA de la Haute Houssais sis à ST MADEN au lieu-dit « La Haute Houssais ».

• Intégration avenue de Bretagne domaine Public

Délibération 2016-056

La voie interne au quartier des Iles Bretonnes (avenue de Bretagne) n'a aucune existence cadastrale. Elle figure toujours sur le domaine privé de la commune.



Il est demandé au conseil de valider son passage dans le domaine public communal pour un linéaire de 647 m.

N° cadastre	superficie	situation	Nature
Section n° AW 87	31628	La Cochais	Domaine Privé communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141 – 3,

Considérant il convient de procéder à la régularisation cadastrale de la parcelle appartenant au domaine privé communal,

Considérant le classement déjà effectif des voiries concernées dans le domaine public puisqu'il s'agit de voies déjà ouvertes à la circulation, il est possible en l'espèce de s'exonérer de la procédure d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE un géomètre pour la réalisation du document d'arpentage avec prise en charge des frais par la commune.

DECIDE de classer dans le domaine public communal la parcelle désignée dans le tableau ci-dessus et correspondant à l'emprise de la voie communale « avenue de Bretagne » représentant un linéaire de voirie de 647 m.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à la procédure susvisée.

DEMANDE la modification de l'affectation cadastrale des parcelles sus mentionnées auprès du service du cadastre.

INDIQUE qu'il faudra prendre en compte les 647 m de linéaire de voie communale supplémentaire pour le calcul des dotations allouées par l'Etat.

• PLUi : Perspectives développement habitat sur la commune

Explicatif de M. Gombert

Lors du dernier Comité de Pilotage PLUi qui s'est tenu le lundi 2 mai à Evran, il a été proposé de transmettre différents documents de travail relatifs à chaque commune et en vue de leur validation et/ou amendements par chaque commune. Il s'agit de:

- **La carte communale de la consommation foncière de 2003 à 2012**
- **La carte du référentiel foncier** : à amender selon les connaissances de la Commune
- **La carte des hameaux** : à amender afin de prioriser le développement urbain des hameaux de votre Commune
- **La liste des exploitants agricoles** : à vérifier au regard de votre connaissance communale
- **Un questionnaire et une carte de travail concernant les problématiques en milieu agricole.**
- **Un exemplaire du panneau de l'exposition sur le PLUi.**

Les cartes mentionnées ci-dessus ont été remises aux membres de la commission urbanisme ; Une prochaine réunion doit avoir lieu pour mettre en commun les analyses de chacun.

Des cartes en format A0 sont à disposition en mairie pour une meilleure lecture.

TRAVAUX

Rapporteur : Serge Le Roux

1. Bilan énergétique du patrimoine bâti communal

Présentation par M. LE ROUX

5 exemplaires papiers sont à disposition des conseillers municipaux.

Voir vidéoprojecteur.

2. Programme voirie 2016 : entreprise attributaire, planning réalisation

La commission d'appel d'offres a analysé les offres pour le programme de voirie 2016. Attribution du marché à l'entreprise THEBAULT pour un montant de 54 317,50 € HT soit 65 181 € TTC

AVANCEMENT PROGRAMME DE VOIRIE 2016

Chantier N°1 : Impasse de la Coulébart (goudronnage de l'impasse)

Annulé pour cause d'absence de réseau d'eau pluviale

Chantier N°2 : Cassepot (enrobé sur trottoir)

En cours

Chantier N°3 : Hauts de Clermont (enrobé sur trottoir)

En cours, reste enrobé

Chantier N°4 : rue du Doué Péroir (suppression d'un espace vert)

En cours, reste enrobé

Chantier N°5 : Rond-point de la Cochais (diminution d'un espace vert)

En cours, reste enrobé

Chantier N°6 : Placette La Petite Nourais (aménagement de la placette)

En cours, reste enrobé

Chantier N°7 : Plateau carrefour La Nourais / rue du 19 mars 62 (renforcement de l'attaque du plateau ralentisseur côté ouest)

A faire

Chantier N°8 : Plateforme multisport

En cours, voir compte rendu de chantier

Chantier N°9 : Parking multisport (enrobé)

A la suite du multisport

Chantier N°10 : Ilot carrefour du cimetière (création d'un îlot)

En cours, reste enrobé

3. Travaux : réalisation du terrain multisport : entreprise attributaire, règlement utilisation, choix coloris, planning

La commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2016 a analysé les offres pour le Marché de Travaux LEHON « Création d'un espace multisports »
Attribution du marché à l'entreprise Sport et Développement Urbain de LOCMINE (56500) pour un montant de 70 944.41 € HT soit 85 133,29 € TTC.

Extraits du Compte-rendu réunion de chantier du 22/6/2016 multisport

Planning :

- 22 à 27/6/2016 :Ent. THEBAULT : Terrassement, empierrement, bordures.

- 18/7/2016 : Ent. THEBAULT : Enrobé plateforme
- Entre 25 /7/2016 et 19/08 : Ent. SDU :
 - Réalisation des plots de fondation de la structure et du pare ballons
 - Montage de la structure et pare ballons
- 19/8/2016 : Date limite de fin de chantier.

Contraintes de sécurité de chantier liées à la présence de la ligne haute tension avec mise hors tension pour certaines phases du chantier.

Le but de foot et les candélabres en stock seront déplacés par les services techniques communaux.

Extraits Compte-rendu commission sport du 8 juin 2016

description de la structure du plateau multisports : tous les poteaux sont en tube acier galvanisé à chaud et thermolaqué.

Choix des couleurs du multisports : couleurs de Léhon : jaune soufre et bleu outremer.

Règlement intérieur qui sera affiché à l'accès principal

Le multisports est strictement réservé à la pratique des jeux de ballons et de balles.

Cet équipement n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois.

Ne pas grimper sur la structure ou les filets ou les buts.

Ne pas se suspendre au cercle de basket.

Ne pas porter de bagues ou autres bijoux en raison des risques d' amputation traumatique.

Les personnes mineures évoluent sous la seule responsabilité des parents.

Le multisports est interdit aux cycles cyclomoteurs et engins à roulettes.

Voir proposition panneau règlement multisport.

4. Contrat LPS Balayage

Délibération 2016-058

La société LPS nous a transmis la proposition suivante

- 3 passages annuels sur un circuit de 40,30 km à 51.47 € HT par km soit 2 074,40 € HT par passage.

Coût total annuel : 6 223,18 € HT

Le conseil est invité à validé ce contrat d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le contrat de balayage avec la société LPS

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

TOURISME / PATRIMOINE / CULTURE

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

1/ Saison culturelle 2016

ci-joint programme culturel

Commission de contrôle des Petites cités de caractère

Cette commission de contrôle est venue le 10 juin dernier sur Léhon.

Voir sur vidéoprojecteur

PERSONNEL COMMUNAL

Emploi fonctionnel DGS - création - régime indemnitaire

Délibération 2016-059

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du CDG 22,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi fonctionnel de direction générale des services à compter du 1er juin 2016 ;
- D'autoriser le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- De préciser qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des

emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.

Avancement de grade REPORT

Passage en CAP départementale la semaine prochaine – dossier reporté en juillet 2016

LEHON CITE DURABLE

Rapporteur : Thierry BIGOT / René DEGRENNE

Présentation nouvelle animatrice pour Léhon cité durable

Adeline LEFFONDRE de Sévignac a commencé sa mission au 1^{er} juin dernier. Diplômée d'une Licence de Biologie des Organismes et d'un Master 2 Ingénierie en Ecologie et Gestion de la Biodiversité.

Après un CDD de 6 mois au Département de la Loire, Adeline est arrivée sur Léhon Cité Durable pour ses intérêts concernant le Développement Durable, le PAED et le territoire.

Modification du comité de pilotage Léhon cité Durable

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil municipal avait validé la composition du comité de pilotage modifiée à la suite des élections municipales de la manière suivante :

Ce comité de pilotage Léhon Cité Durable, chargé du suivi de l'engagement de la commune de Léhon en matière de développement durable conformément aux dispositions énoncées dans la convention des maires était le suivant :

Composition proposée ci-dessous pour le comité de pilotage :

- Membres élus : Thierry BIGOT (élu référent), Henri GOMBERT, Stéphanie SEROR-MEAL, Gilles DELAPORTE, Yvon LE CORRE, Franck BRAULT
- Membres citoyens : Guy BOURBLANC, Marie-Hélène GUITTON, Valérie MAUGARD, Laurence LE DU, Maryvonne VICENT-MASSARD, Frédéric REGNAULT
- Membres du personnel communal titulaire: Eric HOUSSIN. Suppléante : Christèle LEROUX-CHEVANCE

A la suite de départ de Valérie MAUGARD de la commune l'année dernière, il manquait un membre citoyen.

M. MILLER Dominique a proposé sa candidature, ce citoyen a rencontré Thierry BIGOT (élu référent) et Adeline LEFFONDRE (Animatrice) afin d'exposer ses intérêts. Ce citoyen est particulièrement intéressé par le développement des énergies renouvelables et les déplacements doux.

Aussi il est proposé au conseil municipal de valider la composition suivante du comité de pilotage Léhon Cité Durable :

- Membres élus : Thierry BIGOT (élu référent), Henri GOMBERT, Stéphanie SEROR-MEAL, Gilles DELAPORTE, Yvon LE CORRE, Franck BRAULT

- Membres citoyens : Guy BOURBLANC, Marie-Hélène GUITTON, Dominique MILLER, Laurence LE DU, Maryvonne VICENT-MASSARD, Frédéric REGNAULT
- Membres du personnel communal titulaire: Eric HOUSSIN. Suppléante : Christèle LEROUX-CHEVANCE

Retours sur les chantiers participatifs

Le samedi 28 mai 2016, 15 personnes ont participé au chantier « Débroussaillage ».

Le samedi 4 juin 2016, 14 personnes ont participé au chantier « Pause des marches ».

Les retours de ces chantiers sont très positifs, en effet, ils se sont passés dans une ambiance conviviale, des nouveaux arrivants dans la commune ont trouvé cette idée très bonne pour créer du lien.

Cette conclusion donne envie de refaire des « petits chantiers participatifs » afin d'inclure les Léhonnais à participer à des petits travaux communaux.

L'événement a été couvert par la presse (article dans le Ouest-France, le Télégramme et le Petit Bleu).

Il a également été mis en avant sur le blog et Facebook.

Retour AG Bruded

M. Degrenne et M. bigot se sont rendus à l'assemblée générale de BRUDED

Propositions comité de pilotage

Le comité de pilotage du 30 juin prochain aura à l'ordre du jour :

- Présentation d'Adeline LEFFONDRE (nouvelle animatrice de Léhon Cité Durable),
- Présentation du nouveau membre citoyen,
- Bilan des actions du PAEC,
- Evolution de Léhon Cité Durable avec la proposition d'un Agenda21 Local.
- Retours et propositions des commissions thématiques:
 - * Marché (acquisition du chevalet, artisanat local le 1^{er} samedi de chaque mois, lettre pour les exposants afin de rappeler la démarche BIO et fête à la rentrée)
 - * Déplacements (retours sur les chantiers participatifs, passage en ville de la boucle)
 - * Communication (prévoir un chouette info pour septembre)

AFFAIRES DIVERSES

1/ Jurés d'assises -

Délibération 2016-059

Il est demandé à plusieurs conseillers municipaux de tirer au sort les jurés d'assises à partir de la liste électorale de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE le Procès Verbal du tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune de Léhon de six personnes, dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la cour d'assises des Côtes d'Armor 2017 annexé à la présente délibération.

2/ Questions diverses

- prochain Conseil municipal : 19 juillet à voir en fonction de disponibilité des étudiants école chaillot ayant travaillé sur l'architecture du bourg de Léhon
- Divers

2/ Questions diverses

Séance Levée à 21h46

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.

R. DEGRENNE

S. SEROR-MEAL

H. GOMBERT

J. LE GUIFFANT

S. LE ROUX

N. MALIDOR

G. BADOUAL
Absent

D. CROCHETTE

C. TRISTANT

C. FRERET

J. TOUMINET

MC CARRE-FAIRIER

T. BIGOT

A. BEDEL

G. DELAPORTE

C. SOQUET

JM FROITIER

S. LEFORT

M. GOULLAUD

F. BRAULT

O. SEGARD

Y. LE CORRE
Absent
Pouvoir à N.
COURDAVAULT

N. COURDAVAULT